

- le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- la ministre du Tourisme;
- le ministre responsable des Affaires autochtones;
- la ministre déléguée à l'Économie;
- le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale et ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande de la présidente du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. La ministre des Relations internationales et de la Francophonie est la présidente du Comité et le ministre de l'Économie et de l'Innovation et ministre responsable du Développement économique régional, le vice-président, qui remplace la présidente lorsque celle-ci est absente, n'est pas disponible ou présente un document.

En outre, tout autre membre du Comité peut être désigné pour remplacer la présidente, au besoin.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif, le whip en chef du gouvernement et le président du caucus du parti du gouvernement peuvent assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'ils jugent utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du ministère du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

7. Le mandat du Comité ministériel de l'économie et de l'environnement est d'assurer la cohérence et la coordination des politiques et des actions gouvernementales dans les domaines des relations internationales, de la francophonie, de l'immigration, de la francisation, de l'intégration, de l'économie, de l'innovation, du développement économique régional, des finances, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la lutte contre le racisme, de l'agriculture, des pêcheries, de l'alimentation, de l'énergie, des ressources naturelles,

des forêts, de la faune, des parcs, du travail, de l'emploi, de la solidarité sociale, du tourisme, des affaires autochtones, de l'achat local, des petites et moyennes entreprises, de la transformation numérique gouvernementale, de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels ainsi qu'en ce qui concerne le développement économique, le commerce international, la recherche, la science, le revenu, la retraite, l'allègement réglementaire, la Métropole et la région de Montréal, le développement durable et les affaires nordiques;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1202-2021 du 8 septembre 2021;

QUE le nom du comité prévu au deuxième tiret du troisième alinéa du décret numéro 1166-2017 du 6 décembre 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75990

Gouvernement du Québec

Décret 1459-2021, 24 novembre 2021

CONCERNANT la modification du décret numéro 1350-2021 du 27 octobre 2021

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 1350-2021 du 27 octobre 2021 soit modifié par la suppression du deuxième tiret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75991

Gouvernement du Québec

Décret 1460-2021, 24 novembre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Mario Wilfrid Limoges comme délégué du Québec à Chicago, aux États-Unis

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit notamment que le gouvernement peut nommer un délégué dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans les secteurs d'activités qu'il détermine et qu'il fixe son traitement;